



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRIVÉ LE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013 26 SEP. 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE
LA TOUR-DU-PIN

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 septembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Michel BACCONNIER – Isella DE MARCO à Daniel TANNER – Rahma KHADRAOUI à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Claude BERENGUER – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory COIN à Alain CACALY
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET – Isabelle BALLETT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2013.09.23 03

OBJET : Résiliation de baux à ferme et emphytéotique avec le Musée de la vie rurale – signature d'un bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2011 par laquelle la commune a fait l'acquisition de parcelles situées rue de Gargues comprenant un ancien corps de ferme, divers bâtiments d'exploitation et une maison d'habitation.

Cette acquisition était grevée de deux baux emphytéotiques au profit de l'association du Musée de la Vie Rurale ainsi que d'un bail à ferme à long terme qui continuent à courir ce jour.

Il est proposé de réunir ces trois baux en un seul, sachant que le bail à ferme ne respecte plus aujourd'hui la destination rurale du bien loué. En effet le bien doit être affecté principalement à l'exploitation agricole. Il y a exploitation agricole lorsque le bien est exploité en vue de la production de produits agricoles ou horticoles destinés principalement à la vente.

Il est proposé de signer un nouveau bail emphytéotique avec le Musée de la Vie Rurale en conservant les droits acquis par le preneur aux termes des baux précédents et au regard du but non lucratif poursuivi par l'association.

Ce musée témoigne de l'évolution des activités rurales sur le territoire local. Le travail de collecte des outils et machines agricoles s'accompagne d'un travail de transmission du savoir faire. Le musée est régulièrement présent sur tout le territoire isérois pour offrir des démonstrations de la fabrication des sabots, farine, huile.

Au vu de l'avis de l'avis des Domaines (loyer unique de 65 000 Euros), il est proposé de fixer un loyer annuel de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la résiliation du bail à ferme à long terme signé le 2 avril 1993 pour une durée de 50 ans se terminant le 31 mars 2043, modifié le 17 juin 2006
- **ACCEPTE** la résiliation du bail emphytéotique signé le 11 mars 1994 pour une durée de 99 ans se terminant le 1^{er} mars 2093.
- **ACCEPTE** la résiliation du bail emphytéotique signé le 14 février 1997 pour une durée de 96 ans et 9 mois se terminant le 1^{er} mars 2093.
- **ACCEPTE** l'annulation du règlement de copropriété liant les anciens propriétaires au nombre de deux au musée de la vie rurale, ainsi que l'état descriptif de division,
- **APPROUVE** la signature d'un nouveau bail emphytéotique pour une durée de 40 ans à compter de la date de la signature.
- **APPROUVE** la proposition de loyer fixée à 500 euros annuels

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 24 septembre 2013.
Publication et transmission en sous-préfecture le

25 SEP. 2013

Le Maire

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.